26 juin 2007 **07.367**

Question Pierre Bonhôte

Quels budgets futurs pour la forêt ?

Le Conseil d'Etat peut-il préciser quels seront les moyens financiers cantonaux et fédéraux alloués à l'entretien de la forêt et à l'achat de prestations aux propriétaires forestiers à partir de 2008, avec le passage à la RPT, en comparaison avec les années précédentes?

Outre le bois, la forêt fournit à la collectivité des prestations non marchandes de haute valeur, pour lesquelles les propriétaires forestiers publics et privés prennent des mesures d'entretien coûteuses: protection contre les chutes de pierres et l'érosion, filtration de l'eau potable, accueil de la population pour des activités de sport et de loisirs, maintien de la biodiversité, etc. Sur le plan financier, la production de bois ne suffit généralement pas à couvrir l'ensemble des coûts d'entretien de la forêt, malgré l'évolution positive récente du marché des bois. Les aides financières et indemnités allouées aux propriétaires sont donc nécessaires pour assurer l'entretien de la forêt, et lui permettre de remplir les différentes fonctions que la collectivité en attend. Les moyens financiers accordés par le canton et la Confédération ces dernières années ont subi une baisse importante, en particulier en raison du "Programme d'allégement budgétaire 2003" de la Confédération et des restrictions budgétaires du canton, ce qui a exigé un effort conséquent de la part des propriétaires.

Avec la RPT, les appuis financiers alloués spécifiquement à la forêt par la Confédération sont appelés à diminuer une fois encore fortement. Le canton a-t-il l'intention de compenser intégralement cette diminution, sachant qu'il sera globalement bénéficiaire net de la RPT ?

Cosignataire: O. Duvoisin.